

# **GUIDE DE BONNES PRATIQUES A DESTINATION DES ENTREPRISES ET DES SALARIES DE LA BRANCHE DES TELECOMMUNICATIONS - COVID 19**

## **PREAMBULE**

Le présent guide, établi paritairement par les partenaires sociaux de la branche des télécommunications, est destiné à fournir aux entreprises de la branche ainsi qu'à leurs salariés un certain nombre de préconisations, en particulier en matière sanitaire, dans le cadre du déconfinement progressif applicable sur le territoire national à compter du 11 mai 2020 en période d'épidémie de Covid-19.

Rappelons que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (article L. 4121-1 du Code du travail).

Rappelons également qu'il incombe à chaque salarié de prendre soin, en fonction de sa formation et de ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail (Article L. 4122-1).

Ampoule dessinée et signe de point d'interrogation sur une note adhésive attachée avec une punaise sur fond blanc

Documents

[GUIDE DE BONNES PRATIQUES A DESTINATION DES ENTREPRISES ET DES SALARIES DE LA BRANCHE DES TELECOMMUNICATIONS COVID 19/MESURES A](#)